



lui montre du doigt. C'était le sous-chef de station et un employé du télégraphe. Notre homme s'en va renouveler sa demande. — Il y a moyen, lui répond-on, mais n'avez-vous pas peur ? — Eh ! quoi donc, le télégraphe est-il quelque chose de si vilain ? — Non, mais il ne faut pas avoir peur ! — Oh ! pour cela, je ne manque pas de courage ; faites-moi partir seulement et je vous donnerai un bon pourboire. — C'est bien savez-vous ? On introduit cet impayable dans les bureaux du télégraphe, et on le fait entrer dans une armoire où on enfonce la clef. Alors commence un vacarme enroulé ; celui-ci agite les sonnettes, celui-là frappe à coups redoublés sur un pupitre, un autre tambourine sur une porte ; c'est à étourdir un sourd. Quant à notre homme, il ne bouge pas ; c'est à peine s'il ose respirer. Mais enfin, il lui reste encore assez d'esprit pour reconnaître qu'il n'a pas bougé d'une ligne ; il frappe contre la porte en criant qu'il est encore à la même place. On lui répondit que le télégraphe ne va pas à cause du brouillard, et on le tire de son étroite prison. En voyant son air effaré et la pâleur de son visage, il était difficile de se contenir ; aussi tout le monde éclata d'un rire fou. Alors seulement cet individu, que trop d'esprit n'empêchait certainement pas de dormir, comprit qu'il avait été dupé d'un plaisanterie. Nous laissons à deviner s'il était d'humeur à rire avec les autres.

Payez votre Gaz le ou avant le 14 courant, 54, rue St. Gabriel, si vous voulez avoir 30 p cent de discount.

LA MINERVE.

Judé i matin, 10 Février, 1859.

Reglement de la Tenure Seigneuriale.

Nous compléterons, dans un prochain numéro, ce qui nous reste à dire sur la question du siège du gouvernement. Après avoir indiqué l'attitude que nous prenions, et en avoir développé les motifs, nous attendrons la fin de la discussion pour relever, dans une analyse rapide, quelques détails, qui sont de nature à faire mieux apprécier la situation des partis.

Nous venons aujourd'hui faire quelques réflexions sur le second paragraphe de l'Adresse, qui vient répondre et satisfaire à des intérêts considérables dans notre partie de la Province.

Le Gouverneur-Général, dans son discours officiel, s'est exprimé dans les termes suivants :  
C'est avec beaucoup de plaisir que je vous annonce que la commission pour le règlement de la tenure seigneuriale va prochainement clore ses travaux, et qu'une modique addition à l'appropriation de 1854 satisfera à toute attente raisonnable des censitaires.

Ce passage du discours du trône a été accueilli avec la plus vive satisfaction dans toutes les campagnes. Il vient confirmer des promesses que nos amis, confiants dans la justice du gouvernement, n'avaient pas hésité à faire en son nom.

Laissons de côté ce qui se rattache aux travaux de la commission pour le règlement de la tenure seigneuriale, nous avons à peine besoin d'insister sur la justice d'une mesure qui peut être regardée comme le complément de la loi qui a fait disparaître du milieu de nous les dernières traces de la féodalité.

L'expression, d'une addition modique, dont nous ne sommes pas à même aujourd'hui d'apprécier la justesse, comprend en tous cas, le rachat de tous les droits casuels, en nous laissant à la charge du censitaire que les cens et rentes, c'est-à-dire les redevances fixes.

Nous aimons à croire que tous les membres du Bas-Canada voteront pour une mesure dont l'effet est de décharger nos agriculteurs d'un fardeau résultant de la constitution sociale dont ils avaient dû subir les inconvénients, en en recueillant les bénéfices.

Cette mesure est un des bénéfices de l'alliance, contractée avec le parti modéré du Haut-Canada, par ceux d'alliance, dont nous avons dû indiquer, pour notre part, le caractère et l'étendue en face des attaques violentes dont elle n'était que le prétexte.

Elle est une concession de l'Hon. J. A. McDonald, et que tout autre ministre ne pourrait peut-être pas faire impunément.

Que l'on suppose, en effet, le ministère battu sur le premier paragraphe de l'Adresse, la conséquence naturelle de ce vote sera une dissolution des Chambres, soit par l'administration actuelle, soit par toute autre administration.

Il en résultera que la question, au lieu d'être débattue avec calme dans l'enceinte parlementaire, deviendra une cause d'irritation dans le Haut-Canada ; et que ceux mêmes de nos amis, qui sont aujourd'hui disposés à servir nos vœux, reviendront en Chambre avec des engagements contractés, pris, d'une manière formelle, avec leurs constituants.

Faites passer par l'épreuve d'une élection générale, cette question qui semble aujourd'hui ne relever que de la justice, de la bonne foi et du bon sens ; et vous verrez les préjugés apaisés se relever contre nous avec une nouvelle violence.

Dans l'ensemble des deux provinces, ce n'est, en définitive, qu'une minorité, et une minorité française dont les intérêts sont ici en suspens ; pouvons-nous être disposés à voir l'esprit public s'agiter autour de cette question ; et n'est-il pas facile de prédire les conséquences d'un débat prolongé sur ce terrain.

Et ici, nous ne parlons pas même de nos adversaires dont les intentions nous sont justement suspectes ; mais de nos amis, qui pourraient se trouver dépourvus des moyens de réaliser

l'acte de justice qu'ils annoncent. Le programme du ministère Brown-Dorion, à l'égard duquel les organes sont d'une modestie peu commune, s'explique à cet égard dans les termes plus douteux. Mon honorable ami M. Dorion, dit M. Brown, avait un fonds local dont il se proposait de demander l'appropriation pour cet objet.

Ne demandez pas maintenant quel est le fonds local, quelles sont ces précieuses ressources, découvertes par la perspicacité de M. Dorion et dont l'application pourrait être si salutaire. Ce cabinet, c'est le cabinet mystérieux ; un cabinet qui tient en réserve des prodiges, mais qui ne veut les opérer qu'à raison de £1,200 par tête de magicien.

C'est ainsi qu'après la solution de toutes les questions constitutionnelles, avec toutes les difficultés qui divisent le pays, ces messieurs étaient unanimes pour placer le siège du gouvernement... quelque part.

La phrase est textuellement de de l'Hon. M. Brown.

Nos lecteurs pourront remarquer, en outre, que le Globe n'a pas encore abordé la question : il craint, d'un côté, l'impopularité pour lui-même dans le Haut-Canada, d'un autre, il ne veut pas compromettre par son attitude ses quelques amis du Bas-Canada.

Si, par hasard, M. Brown allait faire de M. Dorion, un homme définitivement impossible, il n'aurait plus à choisir, pour s'en faire un collègue, qu'entre deux hommes d'une égale intelligence et d'une égale instruction, M. Piché qui dit trop, et M. Laframboise qui ne dit rien.

Un signe qui nous servira à comprendre ces réticences, ces demi-mots, c'est l'attitude prise par le Herald ; nos confrères ont donné dans cette circonstance, un de ces grands exemples d'indépendance destinés à humilier les âmes serviles commela note.

Tandis que l'un des rédacteurs du Herald qui est, en ce moment à Toronto, approuvait la mesure, et la revendiquait pour son parti, l'autre écrivait, à Montréal, un article pour affirmer que l'on dépouillait ses compatriotes au préjudice de la race française.

Ce cri, irréfléchi et imprudent, avait le mérite d'être sincère ; il exprimait la pensée qui surgirait, malgré l'habileté des chefs, dans une élection générale, et dont nous signalons les dangers pour nous, dans la première partie de cet article.

Nous ne doutons même pas que, si le ministère sort vainqueur des difficultés qui l'entourent aujourd'hui, à l'occasion du premier paragraphe de l'Adresse, nous n'entendions bientôt les mêmes clameurs que l'an dernier sur les injustices commises envers le Haut-Canada ; et que M. Brown ne cherche, dans cette affaire de la tenure seigneuriale, un nouvel aliment pour sa popularité.

Mais, dans ce cas-là, les violences seraient impuissantes ; et M. Cartier aurait l'honneur d'avoir achevé de régler, au milieu de la paix publique, une question sociale qui a coûté ailleurs, des années de lutte et qui a fait répandre des torrents de sang.

Louisiana seront pris pour modèles, ce qui simplifiera l'ouvrage ; mais au lieu d'être divisé en trois parties comme le code français, sous les titres de code civil, code commercial et code de procédure, le nôtre ne sera qu'en deux, et les lois civiles et commerciales seront fondues ensemble.

Depuis l'abolition de la Tenure Seigneuriale, nos lois ont une grande similitude avec celles de la Louisiane. Bien entendu que nous ne parlons pas du code noir dont Dieu merci ! nous n'avons que faire ici.

La loi civile française est en force maintenant dans tout le Bas-Canada. Avant 1857 la loi civile anglaise était suivie de préférence dans les townships ; mais aujourd'hui pour la première fois, les lois du Bas-Canada sont uniformes.

Le nouveau code sera imprimé en anglais et en français.

Le Clergé et la Libre Pensée.

La presse française contient quelquefois des aveux bons à recueillir et des avertissements que notre pays même ne doit pas négliger.

Nos lecteurs savent quelle guerre les démocrates ont déclaré au Clergé Catholique ; ils savent bien que la constitution même de la hiérarchie sacerdotale est un boulevard solide contre l'hérésie et la impiété.

Au milieu du silence qui règne aujourd'hui en France, quelques uns pourraient croire que ces sentiments de haine s'effacent ou se taisent ; tandis qu'ils ne font que se dissimuler pour frapper impunément.

Le *Siecle*, l'organe des républicains modérés nous en fournit un exemple frappant dans un numéro du 18 janvier dernier.

A propos d'un livre publié par l'abbé Michon, et intitulé : *La Révolution et le Clergé*, M. Louis Jourdan écrit les lignes suivantes :  
« Il s'est creusé, avait dit M. l'abbé Michon, un abîme entre les hommes qu'on appelle de la libre pensée, publicistes, poètes, philosophes, romanciers, artistes, armée immense qui tient la plume et qui est assurée des sympathies des masses, et des hommes qui ont fait le rêve absurde de convertir le monde moderne par des articles de journaux, et les assassinats plus ou moins de malveillance et d'injure. »

Nous n'avons cité cette phrase qu'à cause de la réponse de M. Louis Jourdan :  
« C'est vrai, dit l'écrivain du *Siecle* ; mais l'abîme n'est que là ; il n'existe point entre la libre pensée et la religion proprement dite, ou, pour être plus clair, entre la libre pensée et les principes religieux. — Une chose est la religion, autre chose est le clergé. — L'une est d'essence divine, humble, douce, conciliante, se faisant comme l'apôtre toute à tous ; et l'autre est humaine, passionnée, ambitieuse, ardent, remuant, voulant toute place au soleil. Autant l'accord est possible, facile, désirable entre la libre pensée et la religion dont elle s'inspire ; autant il est impossible entre la libre pensée et le clergé, non pas seulement le clergé de France, mais tous les clergés toutes communions. »

Une Religion sans prêtre et sans autel : point de Religion.

C'est là ce que les libéraux savent très-bien ; et c'est pour cela qu'ils attaquent le prêtre et l'autel.

Nous aurions pu prolonger cette citation ; nous l'avons abrégée parce qu'elle est suffisante pour montrer à nos lecteurs quel est l'esprit qui anime le prétendu libéralisme moderne.

Correspondance Parlementaire

Toronto, mardi, 8 février.

Nous subissons, en ce moment, une véritable avalanche de discours ; et des deux côtés de la Chambre, les paroles tombent plus serrées que les raisons.

Hier, c'était le tour de MM. Scott, Heath, Playfair, Mowat et Connor, et de quelques autres qui se sont modestement bornés au rôle d'intercepteurs.

Les chefs refusés, pour la plupart, de s'engager eux-mêmes, la parole est aux doubles ; s'ils donnent, à leur tour, la discussion sera interminable.

Cette discussion a-t-elle fait un pas depuis deux jours ; un argument nouveau a-t-il été produit ; un coup heureux a-t-il été porté ? L'impatience des galeries, garnies chaque soir d'un nouveau public, a-t-elle été satisfaite ?

Il serait délicat de dire, non ; mais il serait encore plus téméraire de dire, oui.

Il y aurait de l'injustice à ne pas faire la part du talent de chacun ; sans doute, M. Scott a parlé digne-ment des avantages d'Ottawa ; M. Playfair a trouvé contre le général McGeec et ses trois cent mille hommes des railleries qui ont excité une grande hilarité sur tous les bancs ; M. Benjamin a vengé, comme il a pu, les Orangistes des dédaigns affectés de M. Brown ; et il a été écouté lorsqu'il a rappelé que le chef des *Clear-Grits* faisait placarder, il y a un an, sur les murs de Toronto des affiches telles que celles-ci : Votez pour M. Brown et l'Orangisme. MM. Mowat et Connor, honorables d'un jour et par la grâce de Brown, ont eu de la force et du mouvement ; mais tout ce qu'ils ont dit, avait été dit d'avance, aussi bien et peut-être mieux que par eux.

Cela tient à ce qu'il y a derrière le public, relativement peu nombreux, qui assiste aux séances, un autre public bien autrement redoutable, celui des commentants qui doivent juger la conduite de chacun, et auprès desquels on aime à se ménager des titres.

Le travail, si heureusement commencé par MM. Rose et Smith, consistant à montrer dans quelle estime se tiennent mutuellement les membres de l'ancienne administration Brown-Dorion, a été continué par M. Benjamin, à l'égard d'un homme que la courte durée de son séjour au Canada devrait mettre à l'abri des contradictions.

Il s'agit de M. D'Arcy McGeec. Voici en quels termes, le *Globe* en parlait, il y a quelques mois. « Nous devons maintenant présenter à nos lecteurs M. D'Arcy McGeec, un vigoureux champion de la Papauté. M. T. D. McGeec vient de se montrer sous un jour entièrement nouveau, et si quelque chose pouvait abaisser encore le ministère actuel dans l'opinion publique, ce serait l'insolence de langage à laquelle ce personnage a été obligé d'en venir, et la servilité dont les ministres ont fait preuve à son égard. »

Quelques temps après, M. McGeec était l'allié de M. Brown ; et dans le ministère du mois d'Août, comme il ne restait pas de titre d'honorable disponible, on se proposait de lui donner une commission pour aller, en Belgique et en Prusse, étudier le système des Ecoles nationales.

M. Mowatt a fait le discours le plus complet, peut-être de tous ceux de l'opposition ; il a donné des *Checs* mystérieux qui excitent une si vive curiosité dans tout le parti conservateur, une explication difficile à saisir, mais qui revient à ceci : les membres du Cabinet pour la section Bas-Canadienne avaient des garanties qui préservaient cette section contre tout empiètement de la majorité Haut-Canadienne dans les affaires d'un intérêt local.

Des applaudissements très vifs ont accueilli cette déclaration : il est

Observatoire Meteorologique.

Nous avons le plaisir de voir au nombre des pétitions présentées à la chambre dans sa séance de vendredi dernier, deux pétitions dont l'une de Charles Smallwood, éc., demandant une aide pour lui permettre d'ériger un observatoire sur sa propriété à St. Martin, comté de Laval, et une autre au même effet, signée par M. Benjamin, le Révd. Père Martin, Sir W. E. Logan, Sir George Simpson, T. S. Hunt, et un grand nombre d'autres qui s'occupent de cette belle science. Cette demande mérite à tous égards d'être bien accueillie, et nous espérons que le Parlement s'empressera d'offrir un concours généreux aux incessants et louables efforts du digne et modeste savant qui se dévoue depuis tant d'années à des observations aussi utiles qu'intéressantes.

Nouvelles Publications.

Les Soirées du Village où entretiens sur le protestantisme. — Tel est le titre d'une petite brochure dont nous avons annoncé l'apparition dans une de nos dernières feuilles.

Ca paraît être la première partie d'une série d'entretiens sur les saints protestants. « Et c'est Saint Luther » qui a eu l'honneur d'être le sujet du premier entretien !

En parcourant ces pages, nous avons remarqué que ce n'est pas un travail de simple imagination ou de déclamation injurieuse ; tous les allégués paraissent être appuyés sur des autorités que l'écrivain cite en indiquant même les pages des auteurs, auxquels on peut recourir. On n'a jamais tenté de réfuter l'histoire de Luther par Audin, et c'est dans cet auteur que l'écrivain de la brochure a pris ses renseignements. Cet entretien est donc de l'histoire authentique, présentée sous une forme amusante et dans un style clair et simple. C'est une espèce de drame dans lequel figurent six interlocuteurs.

Un journal disait ces années dernières, qu'il fallait faire de puissants efforts pour guérir la maladie des mauvaises lectures qui énervent, corrompent et dégradent l'intelligence des individus, des familles et des peuples. « Nous avons, disait-il, des sociétés pour la suppression de

Codification des Lois pour le Bas-Canada.

Comme nous l'annoncions dans notre dernier numéro, Messieurs les juges Caron, Day et Morin ont été nommés commissaires pour la codification des lois civiles et de procédure pour le Bas-Canada. Sir L. LaFontaine, a dit-on, refusé pour cause de santé la présidence de cette commission qui lui aurait été offerte.

Toutes les lois d'un caractère général et permanent seront codifiées. Le code Napoléon et le code de la

l'intempérance, pour la propagation de l'Évangile, et des sociétés littéraires, de presque toutes les sortes ; mais une société qui aurait pour but la suppression des lectures vicieuses ne serait pas moins utile que toutes les autres sociétés. Beaucoup de personnes tombent dans ce vice (car l'habitude ne peut pas avoir un autre nom) par ignorance ; et si des sociétés pour la suppression étaient mises en existence, elles produiraient une agitation qui servirait à prémunir le peuple contre ce danger.

Cette suggestion peut être bonne et nous applaudissons à ces paroles pleines de vérité ; mais en même temps, nous pensons que ceux qui combattent l'erreur par des publications utiles et qui offrent au peuple l'antidote des poisons contenus dans les livres immoraux et impies qu'on appelle romans font véritablement l'œuvre des sociétés dont parlait notre confrère. C'est ainsi que nous considérons les *Sociétés du Village*. — *L'Echo* du Cabinet de lecture paroissial doit être mis au nombre de ces publications qui travaillent efficacement à la suppression des mauvaises lectures en inondant le public qui lit, d'une grande variété d'excellentes choses. La troisième livraison de cette revue est sortie déjà depuis plusieurs jours et contient entre autres articles charmants, *Les premiers jours de la Congrégation de Notre Dame de Villenarié*, par Mlle A. Perrin, et *Discours de feu le Rév. M. H. Hudon, prononcé à Montréal, en 1846, le jour de la fête de St. Jean Baptiste*. Les éditeurs se déclarent fort satisfaits du bon accueil que le public a fait à cette publication, et nous leur souhaitons prospérité.

Correspondance Parlementaire

Toronto, mardi, 8 février.

Nous subissons, en ce moment, une véritable avalanche de discours ; et des deux côtés de la Chambre, les paroles tombent plus serrées que les raisons.

Hier, c'était le tour de MM. Scott, Heath, Playfair, Mowat et Connor, et de quelques autres qui se sont modestement bornés au rôle d'intercepteurs.

Les chefs refusés, pour la plupart, de s'engager eux-mêmes, la parole est aux doubles ; s'ils donnent, à leur tour, la discussion sera interminable.

Cette discussion a-t-elle fait un pas depuis deux jours ; un argument nouveau a-t-il été produit ; un coup heureux a-t-il été porté ? L'impatience des galeries, garnies chaque soir d'un nouveau public, a-t-elle été satisfaite ?

Il serait délicat de dire, non ; mais il serait encore plus téméraire de dire, oui.

Il y aurait de l'injustice à ne pas faire la part du talent de chacun ; sans doute, M. Scott a parlé digne-ment des avantages d'Ottawa ; M. Playfair a trouvé contre le général McGeec et ses trois cent mille hommes des railleries qui ont excité une grande hilarité sur tous les bancs ; M. Benjamin a vengé, comme il a pu, les Orangistes des dédaigns affectés de M. Brown ; et il a été écouté lorsqu'il a rappelé que le chef des *Clear-Grits* faisait placarder, il y a un an, sur les murs de Toronto des affiches telles que celles-ci : Votez pour M. Brown et l'Orangisme. MM. Mowat et Connor, honorables d'un jour et par la grâce de Brown, ont eu de la force et du mouvement ; mais tout ce qu'ils ont dit, avait été dit d'avance, aussi bien et peut-être mieux que par eux.

Cela tient à ce qu'il y a derrière le public, relativement peu nombreux, qui assiste aux séances, un autre public bien autrement redoutable, celui des commentants qui doivent juger la conduite de chacun, et auprès desquels on aime à se ménager des titres.

Le travail, si heureusement commencé par MM. Rose et Smith, consistant à montrer dans quelle estime se tiennent mutuellement les membres de l'ancienne administration Brown-Dorion, a été continué par M. Benjamin, à l'égard d'un homme que la courte durée de son séjour au Canada devrait mettre à l'abri des contradictions.

Il s'agit de M. D'Arcy McGeec. Voici en quels termes, le *Globe* en parlait, il y a quelques mois. « Nous devons maintenant présenter à nos lecteurs M. D'Arcy McGeec, un vigoureux champion de la Papauté. M. T. D. McGeec vient de se montrer sous un jour entièrement nouveau, et si quelque chose pouvait abaisser encore le ministère actuel dans l'opinion publique, ce serait l'insolence de langage à laquelle ce personnage a été obligé d'en venir, et la servilité dont les ministres ont fait preuve à son égard. »

Quelques temps après, M. McGeec était l'allié de M. Brown ; et dans le ministère du mois d'Août, comme il ne restait pas de titre d'honorable disponible, on se proposait de lui donner une commission pour aller, en Belgique et en Prusse, étudier le système des Ecoles nationales.

M. Mowatt a fait le discours le plus complet, peut-être de tous ceux de l'opposition ; il a donné des *Checs* mystérieux qui excitent une si vive curiosité dans tout le parti conservateur, une explication difficile à saisir, mais qui revient à ceci : les membres du Cabinet pour la section Bas-Canadienne avaient des garanties qui préservaient cette section contre tout empiètement de la majorité Haut-Canadienne dans les affaires d'un intérêt local.

Des applaudissements très vifs ont accueilli cette déclaration : il est

Observatoire Meteorologique.

Nous avons le plaisir de voir au nombre des pétitions présentées à la chambre dans sa séance de vendredi dernier, deux pétitions dont l'une de Charles Smallwood, éc., demandant une aide pour lui permettre d'ériger un observatoire sur sa propriété à St. Martin, comté de Laval, et une autre au même effet, signée par M. Benjamin, le Révd. Père Martin, Sir W. E. Logan, Sir George Simpson, T. S. Hunt, et un grand nombre d'autres qui s'occupent de cette belle science. Cette demande mérite à tous égards d'être bien accueillie, et nous espérons que le Parlement s'empressera d'offrir un concours généreux aux incessants et louables efforts du digne et modeste savant qui se dévoue depuis tant d'années à des observations aussi utiles qu'intéressantes.

Nouvelles Publications.

Les Soirées du Village où entretiens sur le protestantisme. — Tel est le titre d'une petite brochure dont nous avons annoncé l'apparition dans une de nos dernières feuilles.

Ca paraît être la première partie d'une série d'entretiens sur les saints protestants. « Et c'est Saint Luther » qui a eu l'honneur d'être le sujet du premier entretien !

En parcourant ces pages, nous avons remarqué que ce n'est pas un travail de simple imagination ou de déclamation injurieuse ; tous les allégués paraissent être appuyés sur des autorités que l'écrivain cite en indiquant même les pages des auteurs, auxquels on peut recourir. On n'a jamais tenté de réfuter l'histoire de Luther par Audin, et c'est dans cet auteur que l'écrivain de la brochure a pris ses renseignements. Cet entretien est donc de l'histoire authentique, présentée sous une forme amusante et dans un style clair et simple. C'est une espèce de drame dans lequel figurent six interlocuteurs.

Un journal disait ces années dernières, qu'il fallait faire de puissants efforts pour guérir la maladie des mauvaises lectures qui énervent, corrompent et dégradent l'intelligence des individus, des familles et des peuples. « Nous avons, disait-il, des sociétés pour la suppression de

Codification des Lois pour le Bas-Canada.

Comme nous l'annoncions dans notre dernier numéro, Messieurs les juges Caron, Day et Morin ont été nommés commissaires pour la codification des lois civiles et de procédure pour le Bas-Canada. Sir L. LaFontaine, a dit-on, refusé pour cause de santé la présidence de cette commission qui lui aurait été offerte.

Toutes les lois d'un caractère général et permanent seront codifiées. Le code Napoléon et le code de la

l'intempérance, pour la propagation de l'Évangile, et des sociétés littéraires, de presque toutes les sortes ; mais une société qui aurait pour but la suppression des lectures vicieuses ne serait pas moins utile que toutes les autres sociétés. Beaucoup de personnes tombent dans ce vice (car l'habitude ne peut pas avoir un autre nom) par ignorance ; et si des sociétés pour la suppression étaient mises en existence, elles produiraient une agitation qui servirait à prémunir le peuple contre ce danger.

Cette suggestion peut être bonne et nous applaudissons à ces paroles pleines de vérité ; mais en même temps, nous pensons que ceux qui combattent l'erreur par des publications utiles et qui offrent au peuple l'antidote des poisons contenus dans les livres immoraux et impies qu'on appelle romans font véritablement l'œuvre des sociétés dont parlait notre confrère. C'est ainsi que nous considérons les *Sociétés du Village*. — *L'Echo* du Cabinet de lecture paroissial doit être mis au nombre de ces publications qui travaillent efficacement à la suppression des mauvaises lectures en inondant le public qui lit, d'une grande variété d'excellentes choses. La troisième livraison de cette revue est sortie déjà depuis plusieurs jours et contient entre autres articles charmants, *Les premiers jours de la Congrégation de Notre Dame de Villenarié*, par Mlle A. Perrin, et *Discours de feu le Rév. M. H. Hudon, prononcé à Montréal, en 1846, le jour de la fête de St. Jean Baptiste*. Les éditeurs se déclarent fort satisfaits du bon accueil que le public a fait à cette publication, et nous leur souhaitons prospérité.

Correspondance Parlementaire

Toronto, mardi, 8 février.

Nous subissons, en ce moment, une véritable avalanche de discours ; et des deux côtés de la Chambre, les paroles tombent plus serrées que les raisons.

Hier, c'était le tour de MM. Scott, Heath, Playfair, Mowat et Connor, et de quelques autres qui se sont modestement bornés au rôle d'intercepteurs.

Les chefs refusés, pour la plupart, de s'engager eux-mêmes, la parole est aux doubles ; s'ils donnent, à leur tour, la discussion sera interminable.

Cette discussion a-t-elle fait un pas depuis deux jours ; un argument nouveau a-t-il été produit ; un coup heureux a-t-il été porté ? L'impatience des galeries, garnies chaque soir d'un nouveau public, a-t-elle été satisfaite ?

Il serait délicat de dire, non ; mais il serait encore plus téméraire de dire, oui.

Il y aurait de l'injustice à ne pas faire la part du talent de chacun ; sans doute, M. Scott a parlé digne-ment des avantages d'Ottawa ; M. Playfair a trouvé contre le général McGeec et ses trois cent mille hommes des railleries qui ont excité une grande hilarité sur tous les bancs ; M. Benjamin a vengé, comme il a pu, les Orangistes des dédaigns affectés de M. Brown ; et il a été écouté lorsqu'il a rappelé que le chef des *Clear-Grits* faisait placarder, il y a un an, sur les murs de Toronto des affiches telles que celles-ci : Votez pour M. Brown et l'Orangisme. MM. Mowat et Connor, honorables d'un jour et par la grâce de Brown, ont eu de la force et du mouvement ; mais tout ce qu'ils ont dit, avait été dit d'avance, aussi bien et peut-être mieux que par eux.

Cela tient à ce qu'il y a derrière le public, relativement peu nombreux, qui assiste aux séances, un autre public bien autrement redoutable, celui des commentants qui doivent juger la conduite de chacun, et auprès desquels on aime à se ménager des titres.

Le travail, si heureusement commencé par MM. Rose et Smith, consistant à montrer dans quelle estime se tiennent mutuellement les membres de l'ancienne administration Brown-Dorion, a été continué par M. Benjamin, à l'égard d'un homme que la courte durée de son séjour au Canada devrait mettre à l'abri des contradictions.

Il s'agit de M. D'Arcy McGeec. Voici en quels termes, le *Globe* en parlait, il y a quelques mois. « Nous devons maintenant présenter à nos lecteurs M. D'Arcy McGeec, un vigoureux champion de la Papauté. M. T. D. McGeec vient de se montrer sous un jour entièrement nouveau, et si quelque chose pouvait abaisser encore le ministère actuel dans l'opinion publique, ce serait l'insolence de langage à laquelle ce personnage a été obligé d'en venir, et la servilité dont les ministres ont fait preuve à son égard. »

Quelques temps après, M. McGeec était l'allié de M. Brown ; et dans le ministère du mois d'Août, comme il ne restait pas de titre d'honorable disponible, on se proposait de lui donner une commission pour aller, en Belgique et en Prusse, étudier le système des Ecoles nationales.

M. Mowatt a fait le discours le plus complet, peut-être de tous ceux de l'opposition ; il a donné des *Checs* mystérieux qui excitent une si vive curiosité dans tout le parti conservateur, une explication difficile à saisir, mais qui revient à ceci : les membres du Cabinet pour la section Bas-Canadienne avaient des garanties qui préservaient cette section contre tout empiètement de la majorité Haut-Canadienne dans les affaires d'un intérêt local.

Des applaudissements très vifs ont accueilli cette déclaration : il est

Observatoire Meteorologique.

Nous avons le plaisir de voir au nombre des pétitions présentées à la chambre dans sa séance de vendredi dernier, deux pétitions dont l'une de Charles Smallwood, éc., demandant une aide pour lui permettre d'ériger un observatoire sur sa propriété à St. Martin, comté de Laval, et une autre au même effet, signée par M. Benjamin, le Révd. Père Martin, Sir W. E. Logan, Sir George Simpson, T. S. Hunt, et un grand nombre d'autres qui s'occupent de cette belle science. Cette demande mérite à tous égards d'être bien accueillie, et nous espérons que le Parlement s'empressera d'offrir un concours généreux aux incessants et louables efforts du digne et modeste savant qui se dévoue depuis tant d'années à des observations aussi utiles qu'intéressantes.

Nouvelles Publications.

Les Soirées du Village où entretiens sur le protestantisme. — Tel est le titre d'une petite brochure dont nous avons annoncé l'apparition dans une de nos dernières feuilles.

Ca paraît être la première partie d'une série d'entretiens sur les saints protestants. « Et c'est Saint Luther » qui a eu l'honneur d'être le sujet du premier entretien !

En parcourant ces pages, nous avons remarqué que ce n'est pas un travail de simple imagination ou de déclamation injurieuse ; tous les allégués paraissent être appuyés sur des autorités que l'écrivain cite en indiquant même les pages des auteurs, auxquels on peut recourir. On n'a jamais tenté de réfuter l'histoire de Luther par Audin, et c'est dans cet auteur que l'écrivain de la brochure a pris ses renseignements. Cet entretien est donc de l'histoire authentique, présentée sous une forme amusante et dans un style clair et simple. C'est une espèce de drame dans lequel figurent six interlocuteurs.

Un journal disait ces années dernières, qu'il fallait faire de puissants efforts pour guérir la maladie des mauvaises lectures qui énervent, corrompent et dégradent l'intelligence des individus, des familles et des peuples. « Nous avons, disait-il, des sociétés pour la suppression de

Codification des Lois pour le Bas-Canada.

Comme nous l'annoncions dans notre dernier numéro, Messieurs les juges Caron, Day et Morin ont été nommés commissaires pour la codification des lois civiles et de procédure pour le Bas-Canada. Sir L. LaFontaine, a dit-on, refusé pour cause de santé la présidence de cette commission qui lui aurait été offerte.

Toutes les lois d'un caractère général et permanent seront codifiées. Le code Napoléon et le code de la

l'intempérance, pour la propagation de l'Évangile, et des sociétés littéraires, de presque toutes les sortes ; mais une société qui aurait pour but la suppression des lectures vicieuses ne serait pas moins utile que toutes les autres sociétés. Beaucoup de personnes tombent dans ce vice (car l'habitude ne peut pas avoir un autre nom) par ignorance ; et si des sociétés pour la suppression étaient mises en existence, elles produiraient une agitation qui servirait à prémunir le peuple contre ce danger.

Cette suggestion peut être bonne et nous applaudissons à ces paroles pleines de vérité ; mais en même temps, nous pensons que ceux qui combattent l'erreur par des publications utiles et qui offrent au peuple l'antidote des poisons contenus dans les livres immoraux et impies qu'on appelle romans font véritablement l'œuvre des sociétés dont parlait notre confrère. C'est ainsi que nous considérons les *Sociétés du Village*. — *L'Echo* du Cabinet de lecture paroissial doit être mis au nombre de ces publications qui travaillent efficacement à la suppression des mauvaises lectures en inondant le public qui lit, d'une grande variété d'excellentes choses. La troisième livraison de cette revue est sortie déjà depuis plusieurs jours et contient entre autres articles charmants, *Les premiers jours de la Congrégation de Notre Dame de Villenarié*, par Mlle A. Perrin, et *Discours de feu le Rév. M. H. Hudon, prononcé à Montréal, en 1846, le jour de la fête de St. Jean Baptiste*. Les éditeurs se déclarent fort satisfaits du bon accueil que le public a fait à cette publication, et nous leur souhaitons prospérité.

Correspondance Parlementaire

Toronto, mardi, 8 février.

Nous subissons, en ce moment, une véritable avalanche de discours ; et des deux côtés de la Chambre, les paroles tombent plus serrées que les raisons.

Hier, c'était le tour de MM. Scott, Heath, Playfair, Mowat et Connor, et de quelques autres qui se sont modestement bornés au rôle d'intercepteurs.

Les chefs refusés, pour la plupart, de s'engager eux-mêmes, la parole est aux doubles ; s'ils donnent, à leur tour, la discussion sera interminable.

Cette discussion a-t-elle fait un pas depuis deux jours ; un argument nouveau a-t-il été produit ; un coup heureux a-t-il été porté ? L'impatience des galeries, garnies chaque soir d'un nouveau public, a-t-elle été satisfaite ?

Il serait délicat de dire, non ; mais il serait encore plus téméraire de dire, oui.

Il y aurait de l'injustice à ne pas faire la part du talent de chacun ; sans doute, M. Scott a parlé digne-ment des avantages d'Ottawa ; M. Playfair a trouvé contre le général McGeec et ses trois cent mille hommes des railleries qui ont excité une grande hilarité sur tous les bancs ; M. Benjamin a vengé, comme il a pu, les Orangistes des dédaigns affectés de M. Brown ; et il a été écouté lorsqu'il a rappelé que le chef des *Clear-Grits* faisait placarder, il y a un an, sur les murs de Toronto des affiches telles que celles-ci : Votez pour M. Brown et l'Orangisme. MM. Mowat et Connor, honorables d'un jour et par la grâce de Brown, ont eu de la force et du mouvement ; mais tout ce qu'ils ont dit, avait été dit d'avance, aussi bien et peut-être mieux que par eux.

Cela tient à ce qu'il y a derrière le public, relativement peu nombreux, qui assiste aux séances, un autre public bien autrement redoutable, celui des commentants qui doivent juger la conduite de chacun, et auprès desquels on aime à se ménager des titres.

Le travail, si heureusement commencé par MM. Rose et Smith, consistant à montrer dans quelle estime se tiennent mutuellement les membres de l'ancienne administration Brown-Dorion, a été continué par M. Benjamin, à l'égard d'un homme que la courte durée de son séjour au Canada devrait mettre à l'abri des contradictions.

Il s'agit de M. D'Arcy McGeec. Voici en quels termes, le *Globe* en parlait, il y a quelques mois. « Nous devons maintenant présenter à nos lecteurs M. D'Arcy McGeec, un vigoureux champion de la Papauté. M. T. D. McGeec vient de se montrer sous un jour entièrement nouveau, et si quelque chose pouvait abaisser encore le ministère actuel dans l'opinion publique, ce serait l'insolence de langage à laquelle ce personnage a été obligé d'en venir, et la servilité dont les ministres ont fait preuve à son égard. »

Quelques temps après, M. McGeec était l'allié de M. Brown ; et dans le ministère du mois d'Août, comme il ne restait pas de titre d'honorable disponible, on se proposait de lui donner une commission pour aller, en Belgique et en Prusse, étudier le système des Ecoles nationales.

M. Mowatt a fait le discours le plus complet, peut-être de tous ceux de l'opposition ; il a donné des *Checs* mystérieux qui excitent une si vive curiosité dans tout le parti conservateur, une explication difficile à saisir, mais qui revient à ceci : les membres du Cabinet pour la section Bas-Canadienne avaient des garanties qui préservaient cette section contre tout empiètement de la majorité Haut-Canadienne dans les affaires d'un intérêt local.

Des applaudissements très vifs ont accueilli cette déclaration : il est

Observatoire Meteorologique.

Nous avons le plaisir de voir au nombre des pétitions présentées à la chambre dans sa séance de vendredi dernier, deux pétitions dont l'une de Charles Smallwood, éc., demandant une aide pour lui permettre d'ériger un observatoire sur sa propriété à St. Martin, comté de Laval, et une autre au même effet, signée par M. Benjamin, le Révd. Père Martin, Sir W. E. Logan, Sir George Simpson, T. S. Hunt, et un grand nombre d'autres qui s'occupent de cette belle science. Cette demande mérite à tous égards d'être bien accueillie, et nous espérons que le Parlement s'empressera d'offrir un concours généreux aux incessants et louables efforts du digne et modeste savant qui se dévoue depuis tant d'années à des observations aussi utiles qu'intéressantes.

Nouvelles Publications.

Les Soirées du Village où entretiens sur le protestantisme. — Tel est le titre d'une petite brochure dont nous avons annoncé l'apparition dans une de nos dernières feuilles.

Ca paraît être la première partie d'une série d'entretiens sur les saints protestants. « Et c'est Saint Luther » qui a eu l'honneur d'être le sujet du premier entretien !

En parcourant ces pages, nous avons remarqué que ce n'est pas un travail de simple imagination ou de déclamation injurieuse ; tous les allégués paraissent être appuyés sur des autorités que l'écrivain cite en indiquant même les pages des auteurs, auxquels on peut recourir. On n'a jamais tenté de réfuter l'histoire de Luther par Audin, et c'est dans cet auteur que l'écrivain de la brochure a pris ses renseignements. Cet entretien est donc de l'histoire authentique, présentée sous une forme amusante et dans un style clair et simple. C'est une espèce de drame dans lequel figurent six interlocuteurs.

Un journal disait ces années dernières, qu'il fallait faire de puissants efforts pour guérir la maladie des mauvaises lectures qui énervent, corrompent et dégradent l'intelligence des individus, des familles et des peuples. « Nous avons, disait-il, des sociétés pour la suppression de

Codification des Lois pour le Bas-Canada.

Comme nous l'annoncions dans notre dernier numéro, Messieurs les juges Caron, Day et Morin ont été nommés commissaires pour la codification des lois civiles et de procédure pour le Bas-Canada. Sir L. LaFontaine, a dit-on, refusé pour cause de santé la présidence de cette commission qui lui aurait été offerte.

Toutes les lois d'un caractère général et permanent seront codifiées. Le code Napoléon et le code de la

toutes les hauteurs et profondeurs de la montagne, et n'ayant point trouvé d'ennemi à combattre, elles sont revenues paisiblement en ville à l'heure du diner. Cette suite invasions de ce parti militaire a donné lieu parmi les habitants des environs à mille et mille commérages, mais, grâce au ciel, tout s'est passé tranquillement et aucun accident n'est arrivé.

Quartier Ste. Marie.—Il est bruit que les Electeurs de ce quartier sont à préparer des réquisitions adressées à M. Poupard, Marchand-Epicier, pour le prier de se porter Candidat en opposition à M. Jos. Duhamel jr. Nous ne donnons pas la chose comme certaine, mais au cas où elle serait nous en féliciterions les Electeurs de cette partie importante de la Cité.

C'est avec un profond sentiment de regret que nous annonçons la mort de M. Charles Huot, ce doyen des notaires du Canada. M. Huot est décédé à Montréal, hier matin, à la suite d'une courte et douloureuse maladie. Il touchait à la soixante-douzième année.

Nous regrettons d'avoir à enregistrer



Compagnie Continentale d'Assurance, CITE DE NEW-YORK.

Bureau: No. 18, Wall Street. 1er Juillet 1858, les personnes assurées participent dans les profits sans encourir aucuns risques quelconques.

FONDS CAPITAL, (entièrement payé et placé sûrement) \$500,000.00. Actifs le 1er Juillet 1858: 766,137.41 Passif: 14,228.59.

CETTE COMPAGNIE ASSURE LES BATIMENTS, MARCHANDISES, MEUBLES DE MENAGE, RENTES, BAUX, ET AUTRES PROPRIETES ASSURABLES AUX CONDITIONS ORDINAIRES.

Trois quarts des profits des affaires de la Compagnie sont annuellement répartis aux porteurs de police dans un scrip portant intérêt et les profits soigneusement placés pour l'additionnelle à la personne assurée jusqu'à ce que le fonds ainsi accumulé ait atteint le somme de \$50,000.

Compagnie d'Assurance SUR LE FEU ET LA VIE De Liverpool et de Londres. CAPITAL £2,000,000 STERLIN.

Etalée en 1836.—Autorisée par un Acte spécial du Parlement. BUREAU: Dale Street, Liverpool; 20 et 21 Pall Mall, Londres.

COMMISSAIRES: Sir Thomas Bernard Birch, Baronet; Adam Hodgson, etc., Samuel Henry Thompson, etc. DIRECTEURS A LIVERPOOL: Thomas Brocklebank, etc., Président; J. C. Ewart, etc., Sec. G. P. Hayward, etc., Vice-Président.

BRANCHE CANADIENNE: BUREAU: Place d'Armes. DIRECTEURS A MONTREAL: T. B. Anderson, etc., Président; Alexander Simpson, etc., Vice-Président.

ASSURANCE CANADIENNE. ETABLIE EN 1849. CAPITAL SOUSCRIPTION: \$1,987,080. Agence pour le Bas-Canada.

DIRECTEURS A MONTREAL: L'HON. LOUIS RENAULT, ALEXANDRE MORRIS, etc., W. B. LAMBE, etc., EPHREM HUDON, etc.

Agent général pour le Bas-Canada: J. LEANDRE BRAULT, etc. Contre l'Incendie et la Marine.

Avocats de la Compagnie: MM. TORRANCE & MORRIS. Inspecteur pour le Département de la Marine: CHARLES TUGGEY, etc.

Les personnes qui voudront bien à cette Compagnie trouveront la sûreté la plus grande, vu le capital considérable souscrit par les propriétaires, tant dans le Bas-Canada que dans la partie centrale du Haut-Canada.

OUVRAGES DE FERRONNERIE FONDU ET TRAVAILLE. DES COMMANDES OU ORDRES POUR MOULURES OU OUVRAGES DE FER travaillés, seront promptement et habilement exécutés.

Objets, ORNEMENTAUX ET SIMPLES. On s'occupe de fabriquer et de vendre à la vente au détail et au détail.

WILLIAM RODDEN, Montréal, 3 août 1858.

MEDICALE DE L'EPOQUE.

M. KENNEDY, DE ROXBURY. A découvert, dans une de nos herbes sauvages communes, un remède qui guérit TOUTES LES ECZEMES, D'HERPES, DE DERMATITE, DE JUSQU'AU VERTICILLES, D'ORINAIRES, etc.

Un garant qui se fait connaître par son caractère personnel, et qui a la possession plus que de vingt ans de la vertu de ce remède, a été autorisé à donner un certificat de sa possession, et à lui ont fournis dans un rayon de 20 milles Boston.

Un garant qui se fait connaître par son caractère personnel, et qui a la possession plus que de vingt ans de la vertu de ce remède, a été autorisé à donner un certificat de sa possession, et à lui ont fournis dans un rayon de 20 milles Boston.

Un garant qui se fait connaître par son caractère personnel, et qui a la possession plus que de vingt ans de la vertu de ce remède, a été autorisé à donner un certificat de sa possession, et à lui ont fournis dans un rayon de 20 milles Boston.

Un garant qui se fait connaître par son caractère personnel, et qui a la possession plus que de vingt ans de la vertu de ce remède, a été autorisé à donner un certificat de sa possession, et à lui ont fournis dans un rayon de 20 milles Boston.

Un garant qui se fait connaître par son caractère personnel, et qui a la possession plus que de vingt ans de la vertu de ce remède, a été autorisé à donner un certificat de sa possession, et à lui ont fournis dans un rayon de 20 milles Boston.

Un garant qui se fait connaître par son caractère personnel, et qui a la possession plus que de vingt ans de la vertu de ce remède, a été autorisé à donner un certificat de sa possession, et à lui ont fournis dans un rayon de 20 milles Boston.

Un garant qui se fait connaître par son caractère personnel, et qui a la possession plus que de vingt ans de la vertu de ce remède, a été autorisé à donner un certificat de sa possession, et à lui ont fournis dans un rayon de 20 milles Boston.

Un garant qui se fait connaître par son caractère personnel, et qui a la possession plus que de vingt ans de la vertu de ce remède, a été autorisé à donner un certificat de sa possession, et à lui ont fournis dans un rayon de 20 milles Boston.

Un garant qui se fait connaître par son caractère personnel, et qui a la possession plus que de vingt ans de la vertu de ce remède, a été autorisé à donner un certificat de sa possession, et à lui ont fournis dans un rayon de 20 milles Boston.

Un garant qui se fait connaître par son caractère personnel, et qui a la possession plus que de vingt ans de la vertu de ce remède, a été autorisé à donner un certificat de sa possession, et à lui ont fournis dans un rayon de 20 milles Boston.

Un garant qui se fait connaître par son caractère personnel, et qui a la possession plus que de vingt ans de la vertu de ce remède, a été autorisé à donner un certificat de sa possession, et à lui ont fournis dans un rayon de 20 milles Boston.

Un garant qui se fait connaître par son caractère personnel, et qui a la possession plus que de vingt ans de la vertu de ce remède, a été autorisé à donner un certificat de sa possession, et à lui ont fournis dans un rayon de 20 milles Boston.

Un garant qui se fait connaître par son caractère personnel, et qui a la possession plus que de vingt ans de la vertu de ce remède, a été autorisé à donner un certificat de sa possession, et à lui ont fournis dans un rayon de 20 milles Boston.

Un garant qui se fait connaître par son caractère personnel, et qui a la possession plus que de vingt ans de la vertu de ce remède, a été autorisé à donner un certificat de sa possession, et à lui ont fournis dans un rayon de 20 milles Boston.

Un garant qui se fait connaître par son caractère personnel, et qui a la possession plus que de vingt ans de la vertu de ce remède, a été autorisé à donner un certificat de sa possession, et à lui ont fournis dans un rayon de 20 milles Boston.

Un garant qui se fait connaître par son caractère personnel, et qui a la possession plus que de vingt ans de la vertu de ce remède, a été autorisé à donner un certificat de sa possession, et à lui ont fournis dans un rayon de 20 milles Boston.

Un garant qui se fait connaître par son caractère personnel, et qui a la possession plus que de vingt ans de la vertu de ce remède, a été autorisé à donner un certificat de sa possession, et à lui ont fournis dans un rayon de 20 milles Boston.

Un garant qui se fait connaître par son caractère personnel, et qui a la possession plus que de vingt ans de la vertu de ce remède, a été autorisé à donner un certificat de sa possession, et à lui ont fournis dans un rayon de 20 milles Boston.

Témoignage de la part d'une jeune fille.

Mlle TAMER HODGSON, jeune fille de 22 ans, est atteinte d'une plaie suppurée sur la joue droite. Elle a été traitée par le Dr. Kennedy, et elle déclare qu'elle n'a jamais eu de douleur, et qu'elle se sent mieux que jamais.

Mlle TAMER HODGSON, jeune fille de 22 ans, est atteinte d'une plaie suppurée sur la joue droite. Elle a été traitée par le Dr. Kennedy, et elle déclare qu'elle n'a jamais eu de douleur, et qu'elle se sent mieux que jamais.

Mlle TAMER HODGSON, jeune fille de 22 ans, est atteinte d'une plaie suppurée sur la joue droite. Elle a été traitée par le Dr. Kennedy, et elle déclare qu'elle n'a jamais eu de douleur, et qu'elle se sent mieux que jamais.

Mlle TAMER HODGSON, jeune fille de 22 ans, est atteinte d'une plaie suppurée sur la joue droite. Elle a été traitée par le Dr. Kennedy, et elle déclare qu'elle n'a jamais eu de douleur, et qu'elle se sent mieux que jamais.

Mlle TAMER HODGSON, jeune fille de 22 ans, est atteinte d'une plaie suppurée sur la joue droite. Elle a été traitée par le Dr. Kennedy, et elle déclare qu'elle n'a jamais eu de douleur, et qu'elle se sent mieux que jamais.

Mlle TAMER HODGSON, jeune fille de 22 ans, est atteinte d'une plaie suppurée sur la joue droite. Elle a été traitée par le Dr. Kennedy, et elle déclare qu'elle n'a jamais eu de douleur, et qu'elle se sent mieux que jamais.

Mlle TAMER HODGSON, jeune fille de 22 ans, est atteinte d'une plaie suppurée sur la joue droite. Elle a été traitée par le Dr. Kennedy, et elle déclare qu'elle n'a jamais eu de douleur, et qu'elle se sent mieux que jamais.

Mlle TAMER HODGSON, jeune fille de 22 ans, est atteinte d'une plaie suppurée sur la joue droite. Elle a été traitée par le Dr. Kennedy, et elle déclare qu'elle n'a jamais eu de douleur, et qu'elle se sent mieux que jamais.

Mlle TAMER HODGSON, jeune fille de 22 ans, est atteinte d'une plaie suppurée sur la joue droite. Elle a été traitée par le Dr. Kennedy, et elle déclare qu'elle n'a jamais eu de douleur, et qu'elle se sent mieux que jamais.

Mlle TAMER HODGSON, jeune fille de 22 ans, est atteinte d'une plaie suppurée sur la joue droite. Elle a été traitée par le Dr. Kennedy, et elle déclare qu'elle n'a jamais eu de douleur, et qu'elle se sent mieux que jamais.

Mlle TAMER HODGSON, jeune fille de 22 ans, est atteinte d'une plaie suppurée sur la joue droite. Elle a été traitée par le Dr. Kennedy, et elle déclare qu'elle n'a jamais eu de douleur, et qu'elle se sent mieux que jamais.

Mlle TAMER HODGSON, jeune fille de 22 ans, est atteinte d'une plaie suppurée sur la joue droite. Elle a été traitée par le Dr. Kennedy, et elle déclare qu'elle n'a jamais eu de douleur, et qu'elle se sent mieux que jamais.

Mlle TAMER HODGSON, jeune fille de 22 ans, est atteinte d'une plaie suppurée sur la joue droite. Elle a été traitée par le Dr. Kennedy, et elle déclare qu'elle n'a jamais eu de douleur, et qu'elle se sent mieux que jamais.

Mlle TAMER HODGSON, jeune fille de 22 ans, est atteinte d'une plaie suppurée sur la joue droite. Elle a été traitée par le Dr. Kennedy, et elle déclare qu'elle n'a jamais eu de douleur, et qu'elle se sent mieux que jamais.

Mlle TAMER HODGSON, jeune fille de 22 ans, est atteinte d'une plaie suppurée sur la joue droite. Elle a été traitée par le Dr. Kennedy, et elle déclare qu'elle n'a jamais eu de douleur, et qu'elle se sent mieux que jamais.

Mlle TAMER HODGSON, jeune fille de 22 ans, est atteinte d'une plaie suppurée sur la joue droite. Elle a été traitée par le Dr. Kennedy, et elle déclare qu'elle n'a jamais eu de douleur, et qu'elle se sent mieux que jamais.

Mlle TAMER HODGSON, jeune fille de 22 ans, est atteinte d'une plaie suppurée sur la joue droite. Elle a été traitée par le Dr. Kennedy, et elle déclare qu'elle n'a jamais eu de douleur, et qu'elle se sent mieux que jamais.

Mlle TAMER HODGSON, jeune fille de 22 ans, est atteinte d'une plaie suppurée sur la joue droite. Elle a été traitée par le Dr. Kennedy, et elle déclare qu'elle n'a jamais eu de douleur, et qu'elle se sent mieux que jamais.

Mlle TAMER HODGSON, jeune fille de 22 ans, est atteinte d'une plaie suppurée sur la joue droite. Elle a été traitée par le Dr. Kennedy, et elle déclare qu'elle n'a jamais eu de douleur, et qu'elle se sent mieux que jamais.

ROUTE LA PLUS EXPEDITIVE POUR BOSTON.

Chemin de Fer du Vermont Central. 1858. ARRANGEMENT D'ETE 1858. TRAINS LAISSANT MONTRÉAL à 2 heures et 40 P. M. Par le Train de 2 heures P. M., les Passagers couchent à Northfield, et arrivent à Boston à 12:30; Worcester à 2:00; Springfield à 2:45; et New-Haven à 3:30.

Les passagers ne changent qu'une seule fois de chemin de fer en allant à Boston. Le bagage n'est pas changé. Les Chars et bagages vont directement à chacune de ces places. Les "chaises" de bagages sont données par toute la route, et qui n'est pas par aucune autre ligne. Pour les billets et autres informations s'adresser à M. J. HOWE, Agent des Billets.

ASA HOWE, Agent des Billets, 65, Rue des Commissaires, Montréal, C. E. R. SHERBURNE, Sup., Northfield, Vt. 12 oct 1858.—ak

Bureau de Poste, MONTRÉAL 24 JANV 1857. ARRIVEE ET DEPART DES MALLE DE MONTRÉAL.

Les lettres qu'on voudrait faire enregistrer, devront être rendues en un quart d'heure avant la fermeture des malles.

BUREAU PRINCIPAL POUR LE CANADA MONTREAL-9, Grande Rue St. Jacques.

DIRECTEURS: J. G. MACKENZIE, Ecuyer, Marchand. DAVID TORRANCE, Ecuyer, Marchand. GEORGE MOFFATT, Ecuyer, de la Maison Gillespie, Moffatt & Co., Marchand. ALEXANDER MORRIS, Ecuyer, Avocat.

COMPAGNIES D'ASSURANCES MONTREAL-9, Grande Rue St. Jacques. IRVING & ARTIC, FEU ET DE LA NAVIGATION, Capital \$1,000,000.

BUREAU à Montréal, 19, rue St. François-Xavier. On assure, des premières Compagnies ci-dessus, à des prix réduits.—On donnera des renseignements les plus satisfaisants quant à leur respectabilité et situation.

A VENDRE. UN moulin à eau à vapeur de la force de 30 chevaux en bonne condition avec un lot de terre No 31 au 7e rang du township d'Acton, de profondeur de 12 arpents de front sur 93 de fond, bien garni de bois franc, avec une bonne maison sur le lot. Pour les conditions s'adresser à DENIS LEDOU, Montréal, 22 janv 1859.—ak

POELES DE FANTAISIES (SIMPLE ET DOUBLE). DEPUIS 1 1/2 à 4 1/2 PIEDS DE LONG, SUR D'AUSI BEAUX ET SOLIDES PATRONS QUE L'ON PEUT SE PROCURER EN CANADA.

NOUVELLE MANUFACTURE DE POELES MONTREAL. GRAND POELE DOUBLE "VICTORIA" POUR LA CUISINE. EST MAINTENANT EN VENTE.

BOITES A GLACE. Pour conserver les viandes, BOITES DE CEDRE ROUGE. POELES DE CUISINE. LITS DE FER ET METALES. FOUNTAINES, VASES, etc.

RASCO'S HOTEL. TENU PAR EUSEBE SENEZ, NO. 28 ET 30, RUE ST. PAUL, VIS-A-VIS LE DEPOT DU GRAND TRONC DE QUEBEC, PORTLAND & BOSSON, MONTREAL.

Corbillards ou Chariots. Au No. 5, Rue St. George, PRES DE LA RUE CRAIG. M. ARSENE CHAPELÉU.

Corbillards ou Chariots. Au No. 5, Rue St. George, PRES DE LA RUE CRAIG. M. ARSENE CHAPELÉU.

Corbillards ou Chariots. Au No. 5, Rue St. George, PRES DE LA RUE CRAIG. M. ARSENE CHAPELÉU.

Corbillards ou Chariots. Au No. 5, Rue St. George, PRES DE LA RUE CRAIG. M. ARSENE CHAPELÉU.

Corbillards ou Chariots. Au No. 5, Rue St. George, PRES DE LA RUE CRAIG. M. ARSENE CHAPELÉU.

HENRY CHAPMAN, & Cie.

IMPORTATEURS DE VINS, BOISSONS, BIERE, ALE &c., &c. SEUL AGENT EN CANADA DE Champagne "Jules Mumm".

De retour du Haut-Canada se sont consultés tous les jours dans ce salon. No. 39, Rue St. Antoine, De 11 à 3 heures P. M.

YEUX ET LES OREILLES. De retour du Haut-Canada se sont consultés tous les jours dans ce salon. No. 39, Rue St. Antoine, De 11 à 3 heures P. M.

Enregistrement nouveau des Electeurs. D'APRES la nouvelle loi de 1858, comprenant: Rôles d'Evaluation pour les Municipalités, ainsi que les listes alphabétiques des Electeurs, &c., &c. A vendre à l'imprimerie de LOUIS PERRAULT.

A LOUER. UN magnifique magasin en gros, au No. 158, de la rue St. Paul. Ce magasin situé de la nouvelle bâtisse érigée par le sous-signe, renferme 3 étages et de 2000 pieds carrés.

Terre à vendre. AU village de St. Benoit, de la contenance de trois arpents sur vingt, en bon état de culture, avec maison de pierre, de 40 x 30 pieds, hangar, écurie, grange, remises et autres dépendances.

A VENDRE. LE sous-signe offre en vente, UNE TERRE de 1 arpent sur 25, bâte de MAISON, GRANGE, &c., et en bon état de culture, située au premier rang du Township de Brandon, Comté de Bathurst.

UNE MAISON EN BOIS à deux étages, de 40 pieds sur 28, au village de l'Assomption. Conditions faciles et possession immédiate.

A VENDRE. UNE MAISON, propice pour le commerce, située dans le village de la Rivière du Loup (en haut) vis-à-vis l'Église, avec hangar à grains et hangar à bois, étables et autres dépendances.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ. LA Société d'entre les Soussignés, pour affaires commerciales en la cité de Montréal, sous le nom et raison de "Desmartheau, Plamondon & Mousseau" a été dissoute d'un commun accord, à compter de ce jour.

Signor de FEO, (ARTISTE ITALIEN). L'honneur d'annoncer au public qu'il a TRANSPORTÉ SON ATELIER au No. 64, Grande Rue St. Jacques, en face de la Salle des Membres de l'Assemblée législative.

BOITES A GLACE. Pour conserver les viandes, BOITES DE CEDRE ROUGE. POELES DE CUISINE. LITS DE FER ET METALES. FOUNTAINES, VASES, etc.

RASCO'S HOTEL. TENU PAR EUSEBE SENEZ, NO. 28 ET 30, RUE ST. PAUL, VIS-A-VIS LE DEPOT DU GRAND TRONC DE QUEBEC, PORTLAND & BOSSON, MONTREAL.

Corbillards ou Chariots. Au No. 5, Rue St. George, PRES DE LA RUE CRAIG. M. ARSENE CHAPELÉU.

Corbillards ou Chariots. Au No. 5, Rue St. George, PRES DE LA RUE CRAIG. M. ARSENE CHAPELÉU.

Corbillards ou Chariots. Au No. 5, Rue St. George, PRES DE LA RUE CRAIG. M. ARSENE CHAPELÉU.

Corbillards ou Chariots. Au No. 5, Rue St. George, PRES DE LA RUE CRAIG. M. ARSENE CHAPELÉU.

Corbillards ou Chariots. Au No. 5, Rue St. George, PRES DE LA RUE CRAIG. M. ARSENE CHAPELÉU.

Corbillards ou Chariots. Au No. 5, Rue St. George, PRES DE LA RUE CRAIG. M. ARSENE CHAPELÉU.

AVIS.

LES héritiers de feu PASCAL LAGHAPPELLE, fils, voulant faciliter le paiement de leurs biens, offrent de vendre conjointement avec MM. les Exécuteurs dits Compagnons de leur Succession, leur SUPERBE MAISON, située en la paroisse de St. Laurent, sur le terrain de la Compagnie, rebâti en bois de chêne, par le célèbre architecte C. J. G. et exécuté par le maître de l'œuvre, M. Jacques Normand. Le terrain, l'année dernière, a été de 4,000 piasses. Les conditions de vente sont très faciles. Ils offrent en outre, plusieurs TRAISSONS BEAUX POUVOIRS D'EAU, sur le territoire de FARIN E. de leur propriété, ainsi qu'une maison de bois, dans le village de St. Laurent, pour y faire des salpêtres, ou au Sault au Récollet, sur le territoire de St. Laurent.

AVIS. EST par le présent donné que le sous-signe s'adresse au Parlement Provincial, à sa prochaine session, pour obtenir un bill d'autorisation à étendre des terres (bonnes) et de construire des plans nécessaires dans le but de peupler de bois de construction en la rive du St. Laurent et de la paroisse de St. Thérèse, de comté de Terrebonne et l'annexer au comté Laval pour les fins électorales judiciaires et municipales.

AVIS. EST par le présent donné que l'on s'applique au Parlement Provincial, à sa prochaine session, pour un acte pour élargir le chemin de fer de la Vallée d'Otawa, (Ottawa Valley Railway Company) avec les pouvoirs de construire un chemin de fer qui s'étendra de Carleton Place, au comté de Terrebonne et l'annexer au comté Laval pour les fins électorales judiciaires et municipales.

AVIS. EST par le présent donné que l'on s'applique au Parlement Provincial, à sa prochaine session, pour un acte pour élargir le chemin de fer de la Vallée d'Otawa, (Ottawa Valley Railway Company) avec les pouvoirs de construire un chemin de fer qui s'étendra de Carleton Place, au comté de Terrebonne et l'annexer au comté Laval pour les fins électorales judiciaires et municipales.

AVIS. EST par le présent donné que l'on s'applique au Parlement Provincial, à sa prochaine session, pour un acte pour élargir le chemin de fer de la Vallée d'Otawa, (Ottawa Valley Railway Company) avec les pouvoirs de construire un chemin de fer qui s'étendra de Carleton Place, au comté de Terrebonne et l'annexer au comté Laval pour les fins électorales judiciaires et municipales.

AVIS. EST par le présent donné que l'on s'applique au Parlement Provincial, à sa prochaine session, pour un acte pour élargir le chemin de fer de la Vallée d'Otawa, (Ottawa Valley Railway Company) avec les pouvoirs de construire un chemin de fer qui s'étendra de Carleton Place, au comté de Terrebonne et l'annexer au comté Laval pour les fins électorales judiciaires et municipales.

AVIS. EST par le présent donné que l'on s'applique au Parlement Provincial, à sa prochaine session, pour un acte pour élargir le chemin de fer de la Vallée d'Otawa, (Ottawa Valley Railway Company) avec les pouvoirs de construire un chemin de fer qui s'étendra de Carleton Place, au comté de Terrebonne et l'annexer au comté Laval pour les fins électorales judiciaires et municipales.

AVIS. EST par le présent donné que l'on s'applique au Parlement Provincial, à sa prochaine session, pour un acte pour élargir le chemin de fer de la Vallée d'Otawa, (Ottawa Valley Railway Company) avec les pouvoirs de construire un chemin de fer qui s'étendra de Carleton Place, au comté de Terrebonne et l'annexer au comté Laval pour les fins électorales judiciaires et municipales.

AVIS. EST par le présent donné que l'on s'applique au Parlement Provincial, à sa prochaine session, pour un acte pour élargir le chemin de fer de la Vallée d'Otawa, (Ottawa Valley Railway Company) avec les pouvoirs de construire un chemin de fer qui s'étendra de Carleton Place, au comté de Terrebonne et l'annexer au comté Laval pour les fins électorales judiciaires et municipales.

AVIS. EST par le présent donné que l'on s'applique au Parlement Provincial, à sa prochaine session, pour un acte pour élargir le chemin de fer de la Vallée d'Otawa, (Ottawa Valley Railway Company) avec les pouvoirs de construire un chemin de fer qui s'étendra de Carleton Place, au comté de Terrebonne et l'annexer au comté Laval pour les fins électorales judiciaires et municipales.

AVIS. EST par le présent donné que l'on s'applique au Parlement Provincial, à sa prochaine session, pour un acte pour élargir le chemin de fer de la Vallée d'Otawa, (Ottawa Valley Railway Company) avec les pouvoirs de construire un chemin de fer qui s'étendra de Carleton Place, au comté de Terrebonne et l'annexer au comté Laval pour les fins électorales judiciaires et municipales.

AVIS. EST par le présent donné que l'on s'applique au Parlement Provincial, à sa prochaine session, pour un acte pour élargir le chemin de fer de la Vallée d'Otawa, (Ottawa Valley Railway Company) avec les pouvoirs de construire un chemin de fer qui s'étendra de Carleton Place, au comté de Terrebonne et l'annexer au comté Laval pour les fins électorales judiciaires et municipales.

AVIS. EST par le présent donné que l'on s'applique au Parlement Provincial, à sa prochaine session, pour un acte pour élargir le chemin de fer de la Vallée d'Otawa, (Ottawa Valley Railway Company) avec les pouvoirs de construire un chemin de fer qui s'étendra de Carleton Place, au comté de Terrebonne et l'annexer au comté Laval pour les fins électorales judiciaires et municipales.

AVIS. EST par le présent donné que l'on s'applique au Parlement Provincial, à sa prochaine session, pour un acte pour élargir le chemin de fer de la Vallée d'Otawa, (Ottawa Valley Railway Company) avec les pouvoirs de construire un chemin de fer qui s'étendra de Carleton Place, au comté de Terrebonne et l'annexer au comté Laval pour les fins électorales judiciaires et municipales.

AVIS. EST par le présent donné que l'on s'applique au Parlement Provincial, à sa prochaine session, pour un acte pour élargir le chemin de fer de la Vallée d'Otawa, (Ottawa Valley Railway Company) avec les pouvoirs de construire un chemin de fer qui s'étendra de Carleton Place, au comté de Terrebonne et l'annexer au comté Laval pour les fins électorales judiciaires et municipales.

AVIS. EST par le présent donné que l'on s'applique au Parlement Provincial, à sa prochaine session, pour un acte pour élargir le chemin de fer de la Vallée d'Otawa, (Ottawa Valley Railway Company) avec les pouvoirs de construire un chemin de fer qui s'étendra de Carleton Place, au comté de Terrebonne et l'annexer au comté Laval pour les fins électorales judiciaires et municipales.

AVIS. EST par le présent donné que l'on s'applique au Parlement Provincial, à sa prochaine session, pour un acte pour élargir le chemin de fer de la Vallée d'Otawa, (Ottawa Valley Railway Company) avec les pouvoirs de construire un chemin de fer qui s'étendra de Carleton Place, au comté de Terrebonne et l'annexer au comté Laval pour les fins électorales judiciaires et municipales.

AVIS. EST par le présent donné que l'on s'applique au Parlement Provincial, à sa prochaine session, pour un acte pour élargir le chemin de fer de la Vallée d'Otawa, (Ottawa Valley Railway Company) avec les pouvoirs de construire un chemin de fer qui s'étendra de Carleton Place, au comté de Terrebonne et l'annexer au comté Laval pour les fins électorales judiciaires et municipales.

AVIS. EST par le présent donné que l'on s'applique au Parlement Provincial, à sa prochaine session, pour un acte pour élargir le chemin de fer de la Vallée d'Otawa, (Ottawa Valley Railway Company) avec les pouvoirs de construire un chemin de fer qui s'étendra de Carleton Place, au comté de Terrebonne et l'annexer au comté Laval pour les fins électorales judiciaires et municipales.

AVIS.

LES héritiers de feu PASCAL LAGHAPPELLE, fils, voulant faciliter le paiement de leurs biens, offrent de vendre conjointement avec MM. les Exécuteurs dits Compagnons de leur Succession, leur SUPERBE MAISON, située en la paroisse de St. Laurent, sur le terrain de la Compagnie, rebâti en bois de chêne, par le célèbre architecte C. J. G. et exécuté par le maître de l'œuvre, M. Jacques Normand.

AVIS. EST par le présent donné que le sous-signe s'adresse au Parlement Provincial, à sa prochaine session, pour obtenir un bill d'autorisation à étendre des terres (bonnes) et de construire des plans nécessaires dans le but de peupler de bois de construction en la rive du St. Laurent et de la paroisse de St. Thérèse, de comté de Terrebonne et l'annexer au comté Laval pour les fins électorales judiciaires et municipales.

AVIS. EST par le présent donné que l'on s'applique au Parlement Provincial, à sa prochaine session, pour un acte pour élargir le chemin de fer de la Vallée d'Otawa, (Ottawa Valley Railway Company) avec les pouvoirs de construire un chemin de fer qui s'étendra de Carleton Place, au comté de Terrebonne et l'annexer au comté Laval pour les fins électorales judiciaires et municipales.

AVIS. EST par le présent donné que l'on s'applique au Parlement Provincial, à sa prochaine session, pour un acte pour élargir le chemin de fer de la Vallée d'Otawa, (Ottawa Valley Railway Company) avec les pouvoirs de construire un chemin de fer qui s'étendra de Carleton Place, au comté de Terrebonne et l'annexer au comté Laval pour les fins électorales judiciaires et municipales.

AVIS. EST par le présent donné que l'on s'applique au Parlement Provincial, à sa prochaine session, pour un acte pour élargir le chemin de fer de la Vallée d'Otawa, (Ottawa Valley Railway Company) avec les pouvoirs de construire un chemin de fer qui s'étendra de Carleton Place, au comté de Terrebonne et l'annexer au comté Laval pour les fins électorales judiciaires et municipales.

AVIS. EST par le présent donné que l'on s'applique au Parlement Provincial, à sa prochaine session, pour un acte pour élargir le chemin de fer de la Vallée d'Otawa, (Ottawa Valley Railway Company) avec les pouvoirs de construire un chemin de fer qui s'étendra de Carleton Place, au comté de Terrebonne et l'annexer au comté Laval pour les fins électorales judiciaires et municipales.

AVIS. EST par le présent donné que l'on s'applique au Parlement Provincial, à sa prochaine session, pour un acte pour élargir le chemin de fer de la Vallée d'Otawa, (Ottawa Valley Railway Company) avec les pouvoirs de construire un chemin de fer qui s'étendra de Carleton Place, au comté de Terrebonne et l'annexer au comté Laval pour les fins électorales judiciaires et municipales.

AVIS. EST par le présent donné que l'on s'applique au Parlement Provincial, à sa prochaine session, pour un acte pour élargir le chemin de fer de la Vallée d'Otawa, (Ottawa Valley Railway Company) avec les pouvoirs de construire un chemin de fer qui s'étendra de Carleton Place, au comté de Terrebonne et l'annexer au comté Laval pour les fins électorales judiciaires et municipales.

AVIS. EST par le présent donné que l'on s'applique au Parlement Provincial, à sa prochaine session, pour un acte pour élargir le chemin de fer de la Vallée d'Otawa, (Ottawa Valley Railway Company) avec les pouvoirs de construire un chemin de fer qui s'étendra de Carleton Place, au comté de Terrebonne et l'annexer au comté Laval pour les fins électorales judiciaires et municipales.

AVIS. EST par le présent donné que l'on s'applique au Parlement Provincial, à sa prochaine session, pour un acte pour élargir le chemin de fer de la Vallée d'Otawa, (Ottawa Valley Railway Company) avec les pouvoirs de construire un chemin de fer qui s'étendra de Carleton Place, au comté de Terrebonne et l'annexer au comté Laval pour les fins électorales judiciaires et municipales.

AVIS. EST par le présent donné que l'on s'applique au Parlement Provincial, à sa prochaine session, pour un acte pour élargir le chemin de fer de la Vallée d'Otawa, (Ottawa Valley Railway Company) avec les pouvoirs de construire un chemin de fer qui s'étendra de Carleton Place, au comté de Terrebonne et l'annexer au comté Laval pour les fins électorales judiciaires et municipales.

AVIS. EST par le présent donné que l'on s'applique au Parlement Provincial, à sa prochaine session, pour un acte pour élargir le chemin de fer de la Vallée d'Otawa, (Ott